

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt le dix juillet, à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Turretot, en séance publique
sous la présidence de Mme Thérèse BARIL, Maire

Présents : Thérèse BARIL, Philippe DURECU, Astrid VERDIERE, Nicolas DUMINY, Isabelle MALVAULT, Sophia BARIL, Isabelle LASNIER, Vanessa TRAMOUILLE, Ludovic HARDY, Ludivine CORREIA,

Absents excusés : Alain BALZAC ayant donné pouvoir à Ludivine CORREIA, Laurence STENGEL ayant donné pouvoir à Isabelle MALVAULT, Patrick LECOURT ayant donné pouvoir à Sophia BARIL, Vincent LEMAITRE, David OLINGUE.

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

1) Approbation du Procès verbal du 22 juin 2020

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 22 juin 2020 sans y apporter de modification.

2) Commission des impôts

Vu le 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune,

Considérant que le conseil municipal doit faire des propositions de personnes qui pourraient être appelées à siéger auprès de cette commission,

Le conseil municipal propose les personnes suivantes :

M. Alexandre DUFAY, Mme Jocelyne MONS, Mme Virginie BOQUET, Mme Marie-Eve GOUPIL, M. Michel LEMAGNEN, M. Stéphane PHILIPPE, M. Gérard BARIL, M. Ousmane CAMARA, M. Sylvain CASTAIGNE, M. Pascal MICHENEAU, M. Philippe BARIL, Mme Caroline CRESSANT, M. Jean-Marc LOISEL, M. François RAS.

Un tableau détaillé sera fourni à la direction générale des finances publiques en charge de ce dossier.

3) Garderie périscolaire

***Création de postes** : Le conseil municipal décide de créer au 01/09/2020, 3 postes d'adjoint d'animation comme suit :

- 1 Poste à 14h46c/35^{ème}
- 1 Poste à 8h62c/35^{ème}
- 1 Poste à 6h63c/35^{ème}

La rémunération sera déterminée en fonction de la grille indiciaire, de l'ancienneté retenue selon l'expérience professionnelle antérieure des candidats, et du régime indemnitaire fixé dans les limites indiquées dans la délibération du 5 décembre 2016.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

***Régie :**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de sa délégation elle prendra une décision pour créer une régie pour la garderie et une autre pour modifier la régie existante et notamment son appellation.

***Tarifs :**

Vu la délibération du 22 juin 2020 concernant la garderie périscolaire et notamment les tarifs ,

Vu la nécessité d'adapter ces tarifs pour tenir compte des ressources des familles,

Le conseil municipal décide d'annuler les tarifs fixés par délibération du 22/06/2020 et de fixer les nouveaux tarifs comme suit en fonction du quotient familial :

Tranche A : (quotient familial inférieur ou égal à 600) :

-Forfait matin : 2.50€

-Forfait après-midi : 4.00€

-Forfait après-midi enfant allergique : 3.30[€] (uniquement avec certificat médical et protocole)

Tranche B : (quotient familial supérieur à 600) :

-Forfait matin : 2.70[€]

-Forfait après-midi : 4.30[€]

-Forfait après-midi enfant allergique : 3.60[€] (uniquement avec certificat médical et protocole)

Frais de dossier : 17[€] par famille et par année scolaire

En cas de plus de deux retards, pénalité forfaitaire de 10[€] en plus des tarifs ci-dessus.

4) Services techniques

Considérant qu'il convient de créer un emploi et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Le conseil municipal décide de créer un poste, à temps complet du cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 01/10/2020.

La rémunération sera déterminée en fonction de la grille indiciaire, de l'ancienneté retenue selon l'expérience professionnelle antérieure du candidat, et du régime indemnitaire fixé dans les limites indiquées dans la délibération du 5 décembre 2016.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

5)Fonds de commerce et matériels de la boulangerie

Cette question sera reportée à un prochain conseil municipal, n'ayant pas, à ce jour, tous les éléments.

6)Urbanisme

Vu la nécessité de déposer des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la réfection des locaux commerciaux appartenant à la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

*les adjoints en charge de l'urbanisme à déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune et à les instruire.

*Madame le Maire à signer ces autorisations d'urbanisme pour la commune.

Questions/Informations diverses :

*Remerciement de Mme Stengel à l'occasion de son départ à la retraite

*Madame le Maire va rencontrer un responsable du Département au sujet du carrefour RD79 / RD 125.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Fait à Turretot,
Le 15 juillet 2020
Madame Le Maire,